

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 7 mars 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Cynthia Ferland	

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

La conseillère Julie Grenier est absente.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

22 03 026

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 mars 2022

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 7 mars 2022, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation**
 - 6.1.1. Semaine de l'action bénévole 2022 – reconnaissance des bénévoles
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Congrès de l'ADMQ - Inscription
 - 7.1.2. ADMQ – Webinaire PL64 – Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – nouvelles obligations
 - 7.1.3. CCU - Recommandation
 - 7.1.4. TECQ – Programmation numéro 5
 - 7.1.5. FQM – Les élus es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien
 - 7.2. **Appel d'offres**
 - 7.2.1. Résolution – Appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 10.2. Affectation budgétaire - Fosses septiques

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

22 03 027

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

22 03 028

6.1.1. Semaine de l'action bénévole 2022 – reconnaissance des bénévoles

ATTENDU que la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 24 au 30 avril prochain sous le thème « Bénévolat change la vie ! » ;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook invite tous les organismes, associations et municipalités de la MRC à souligner l'engagement et le travail de leurs bénévoles ;

ATTENDU que pour souligner leur implication, le CAB publiera un cahier spécial dans l'édition du Progrès de Coaticook du mercredi 27 avril ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite souligner l'implication d'une de ses bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2022 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le conseil municipal reconnaisse l'engagement et le travail bénévole de Madame Nicole Poitras.

Que la municipalité paie les frais de 25\$ de la publication dans le cahier spécial du Progrès de Coaticook à paraître le 27 avril prochain.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

22 03 029

7.1.1. Congrès de l'ADMQ - Inscription

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la directrice générale greffière-trésorière s’inscrive au Congrès 2022 de l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 15 au 17 juin 2022 à Québec ;

Que les frais de déplacement, d’hébergement ainsi que les frais de repas lui soient remboursés par la municipalité sur présentation des preuves justificatives.

Adoptée à l’unanimité

22 03 030

7.1.2. ADMQ – Webinaire PL64 – Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – nouvelles obligations

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à s’inscrire au webinaire –PL64 Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels offert par l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l’unanimité

22 03 031

7.1.3. CCU- Recommandation

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) telle qu’elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 18 février 2022 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU dans sa forme actuelle et recommande au Centre d’art Rozynski d’y apporter les changements suivants :

- que la porte de garage proposée devra être changée pour une porte de garage avec plus de quadrillage.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise au Centre d’art Rozynski.

Adoptée à l’unanimité

22 03 032

7.1.4. TECQ – Programmation numéro 5

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22 03 033

7.1.5. FQM – Les élus es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la municipalité de Barnston-Ouest condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité

22 03 034

7.2.1. Résolution – Appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU les besoins de la municipalité quant à la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des prix avec et sans le transport ;

ATTENDU que l'estimé de la dépense nette pour la fourniture, avec et sans transport, a été évalué à moins de 105 700\$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière), en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 03 035

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 7 février 2022 – 22-02-022	117 011.41\$
B) Dépenses incompressibles – février 2022	8 375.95\$
C) Salaires février 2022	9 442.46\$
D) Comptes à payer au 7 mars 2022	75 413.62\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 93 232.03\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

22 03 036

10.2. Affectation budgétaire – Fosse septique

ATTENDU que la Municipalité a facturé le service de vidange des fosses septiques ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2022 de 29 214\$ pour la vidange des fosses septiques ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2022, un montant de 29 214\$ pour la vidange des fosses septiques.

D'autoriser la greffière-trésorière à faire les écritures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire du 7 mars 2022

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h23.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE